

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision N° CC-DEC-2024-046

Portant signature du marché portant Mission de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réseaux extérieurs de desserte basse tension du Camping du Lac TERRE D'AUGE

Le 7ème Vice-président de **TERRE D'AUGE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2024-081 du 12 septembre 2024, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000 € HT,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-026 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 7ème Vice-président,

Vu la proposition financière n°D24110874 de la Société MOSAÏC en date du 8 novembre 2024 pour un montant total de 10 300,00 euros HT

Considérant que la zone d'emplacements centrale du Camping du Lac TERRE D'AUGE n'est plus alimentée en électricité à ce jour,

Considérant par ailleurs que l'installation électrique actuelle présente des dysfonctionnements faisant peser sur les résidents des risques pour leur sécurité

DECIDE

De signer le marché public avec la société MOSAÏC pour la mission de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réseaux extérieurs de desserte basse tension du Camping du Lac TERRE D'AUGE, pour un montant total de 10 300 euros HT

Fait à Pont l'Evêque, le 22 novembre 2024

Le Vice-président par délégation,
M Eric HUET

Certifiée exécutoire après transmission au
contrôle de légalité et publication dématérialisée
mise en ligne le ...25/11/2024

Eric HUET
Le 25/11/2024 à 11h12



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les